DEL2026-11

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260321-DEL2026_11-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	18	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2026 à 09h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame BONNEVILLE Hélène, doyenne d'âge de l'assemblée.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, Mme DHEERE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérome, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORE Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme BERTHO Florence (pouvoir à M. LE PADELLEC Maxime)
Absents excusés : -

Date de convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

11-2026 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins (les 2 plus jeunes de chaque liste).

Le président de l'assemblée sollicite les candidats au poste de Maire parmi les conseillers municipaux.

Mme DOYEN Stéphanie est candidate à la fonction de maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Est rappelé que la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes seront exécutés par une seule personne ; que le comptage pourra être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher de bulletin.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260321-DEL2026_11-DE

A obtenu :

Mme DOYEN Stéphanie : 15 (Quinze) voix

Mme DOYEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Le conseil municipal :

- **Proclame** Mme DOYEN, Maire de Saint-Pierre-Quiberon à la majorité absolue ;
- **Dit** qu'elle est immédiatement installée.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 20 mars 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON
56 (MORBIHAN)